



Circulaire

n° 10769

Mardi 14 janvier 2014

Biocarburants

Reconnaissance d'un système volontaire de certification

DÉCISION DU 9 JANVIER 2014

> Dans le cadre de la certification établissant la conformité de lots de biocarburants avec les critères de durabilité environnementale, une décision de la Commission européenne du 9 janvier 2014 approuve le système volontaire « HVO Renewable Diesel Scheme for Verification of Compliance with the RED sustainability criteria for biofuels ». Ce système est reconnu sur l'ensemble du territoire de l'UE pour une période de cinq ans à compter du 30 janvier 2014.

Après examen, la Commission indique que le système :

- est satisfaisant du point de vue de la couverture des critères de durabilité définis par les directives 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des biocarburants diesel et 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ;
- peut couvrir toutes les matières premières appropriées à la production de biodiesel du type huile végétale hydrotraitee (huile de palme brute, huile de colza, huile de soja et graisses animales) ;
- applique une méthode de bilan massique conforme aux exigences des directives précitées ;
- respecte les normes requises de fiabilité, de transparence et de contrôle par un organisme indépendant.

À noter, toute modification du système devra être notifiée à la Commission européenne, qui se réserve le droit de le réévaluer en conséquence. En tout état de cause, si le système ne remplit pas ses objectifs, la Commission peut abroger la décision.

.../...